



Droit pour héritier immobilier

Par **doudoute**, le **20/09/2008** à **16:16**

Bonjour,

Je m'entends plus avec mes parents et ma sour, je ne les vois plus depuis plus de 3 ans.

Nous allons faire construire avec mon ami notre maison, mais j'aimerais savoir si il m'arrive quelque chose ou si je meurs comment cela se passe pour la maison?

Est-ce-que mon ami garde la maison et les meubles?

Qu'est-ce-que je peux faire pour que mes parents n'héritent de rien? Et que ce soit mon ami qui hérite de tout?

Merci pour votre réponse, je l'attend avec impatience.

Par **Tisuisse**, le **20/09/2008** à **18:16**

La solution la plus simple est double :

- vous marier, les gens mariés ont des droits que vous, à l'heure actuelle, vous ne possédez pas, et en cas d'héritage, en l'absence d'enfant, ni vos parents, ni vos frères et sœurs ne sont vos héritiers réservataires, vous pourrez donc faire ce que vous voulez, par testament de préférence chez un notaire, de vos biens meubles et immeubles,

- faire une donation en usufruit au dernier vivant. Là encore, voyez le notaire. N'étant pas mariés, les taxes à l'état que devra régler votre ami sont relativement élevées (60 % du montant de l'héritage, si les choses n'ont pas bougé). Ces taxes seront bien moindres, voire nulles, si vous êtes mariés.